

Rapport

Date de la séance du CE: 28 octobre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 437576
Classification: Non classifié

Thoune, Scheibenstrasse 3, 5 et 11 Prestations de conciergerie et de nettoyage pour la période 2016 à 2020 Crédit d'engagement pour des dépenses périodiques

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description du projet.....	2
3.1	Rappel	2
3.2	Appel d'offres pour les prestations de conciergerie et de nettoyage à la Scheibenstrasse	3
3.3	Réorganisation des marchés publics cantonaux	3
3.4	Principes stratégiques de gestion immobilière du canton	4
3.5	Conséquences en cas de refus et alternatives.....	4
4	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation et le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts.....	4
4.2	Nature du crédit	5
4.3	Répercussions sur le personnel.....	5
5	Proposition.....	5



1 Synthèse

Dans le cadre de la réforme de l'administration décentralisée et la réforme judiciaire, des bureaux ont été loués en 2009 à Thoune, Scheibenstrasse 3 et 11, pour accueillir des unités administratives de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de la Justice (JUS), de la Direction de l'instruction publique (INS) et de la Direction de la police et des affaires militaires (POM). En 2013, d'autres bureaux sont venus s'y ajouter à la Scheibenstrasse 5 suite à la mise en place de l'Autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Depuis 2009, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) se charge d'organiser de manière centralisée les prestations de conciergerie et de nettoyage pour l'ensemble des immeubles loués à la Scheibenstrasse.

Le Conseil-exécutif a autorisé par l'ACE 2219/2009 les dépenses alors liées car régies par l'ancien droit qui s'élevaient à 420 000 francs. Cette autorisation de dépenses arrive à échéance fin 2015. Le marché doit être adjudgé et a fait l'objet d'un appel d'offres portant sur les mêmes prestations.

Compte tenu des coûts comptabilisés jusqu'ici, on s'attend à des dépenses périodiques d'environ **430 000** francs par an. La présente demande de crédit doit permettre d'autoriser les dépenses pour la période 2016 - 2020. L'autorisation de dépenses est soumise au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 20
Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description du projet

3.1 Rappel

Afin de mettre en œuvre la réforme de l'administration décentralisée et la réforme judiciaire, en 2009, le canton de Berne a loué des bureaux à la Scheibenstrasse 3 (2356 m²) et à la Scheibenstrasse 11 (10 912 m²) à Thoune pour différentes unités administratives de la JCE, de l'INS et de la POM. En 2013, d'autres bureaux (782 m²) ont été loués à la Scheibenstrasse 5 pour l'APEA.

Actuellement, les unités ci-après travaillent dans les trois objets loués :

Scheibenstrasse 3 :

- JCE : Préfecture de Thoun
- POM : Arrondissement de l'état civil de l'Oberland ouest et centre de documents d'identité

Scheibenstrasse 5 :

- JCE : Autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte de Thoun

Scheibenstrasse 11 :

- JUS : Tribunal régional de l'Oberland
- JUS : Autorité de conciliation de l'Oberland
- JUS : Ministère public de l'Oberland
- JCE : Office des poursuites et des faillites de l'Oberland, agence de l'Oberland occidental
- INS : Services psychologiques pour enfants et adolescents
- INS : Centre d'orientation professionnelle
- POM : Police cantonale (POCA)

Dans l'administration cantonale, ce sont en principe les différentes unités qui se chargent d'organiser les prestations de conciergerie et de nettoyage. Pour les trois nouveaux sites de Thoun (Scheibenstrasse), Bienne (rue du Contrôle) et Ostermundigen (Poststrasse), il a toutefois été décidé en 2009 que l'OIC organiserait ces prestations de manière centralisée dans le cadre d'un projet pilote. Une exploitation professionnelle des bâtiments s'imposait compte tenu de leurs dimensions et de leur complexité. Cette solution s'est révélée tout à fait appropriée. Les prestations seront par conséquent acquises de manière centralisée pour une nouvelle période de cinq ans.

3.2 Appel d'offres pour les prestations de conciergerie et de nettoyage à la Scheibenstrasse

Le contrat de prestations prévu pour le site de Thoun se base sur les procédures standard de ProLeMo (processus-modèle de prestation, IFMA Suisse, 2008), reconnues au niveau national. Le prestataire externe s'engage à respecter les standards usuels du secteur, notamment les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conventions collectives de Allpura¹.

Les commissions de division administrative compétentes en la matière (BEKO), dans lesquelles les unités organisationnelles sont représentées, ont participé à la détermination des standards et des critères du catalogue des prestations et seront aussi associées à la procédure de sélection.

3.3 Réorganisation des marchés publics cantonaux

L'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, règle les tâches et les compétences relatives aux marchés publics de l'administration cantonale. Elle prévoit que l'OIC est dorénavant la centrale d'achat cantonale (CAC) pour les prestations d'entretien, l'exploitation des bâtiments et le mobilier de bureau,

¹ Association des entreprises suisses en nettoyage

dont font partie les prestations de conciergerie et de nettoyage, et ce pour l'ensemble des bâtiments cantonaux et des immeubles loués par le canton.

3.4 Principes stratégiques de gestion immobilière du canton

La présente affaire répond aux principes du développement durable dans les trois sphères que sont la société, l'économie et l'environnement.

Société

- Seuls sont pris en compte dans la procédure d'évaluation les soumissionnaires qui prouvent qu'ils respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conventions collectives usuelles du secteur.
- Associer directement les Directions concernées à la procédure permet d'identifier leurs besoins et leurs exigences.

Economie

- Les Directions peuvent se concentrer sur leur cœur de métier.
- De meilleures conditions d'achat peuvent être négociées grâce à la standardisation et au groupement de prestations.
- L'appel d'offres garantit que le marché est adjugé au ou à la soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Environnement

- Le prestataire sélectionné est tenu dans tous les cas d'utiliser des produits écologiques qui doivent satisfaire aux critères de différents labels usuels sur le marché.

3.5 Conséquences en cas de refus et alternatives

Il est exclu de renoncer à des prestations externes de conciergerie et de nettoyage. Faute de ressources, les travaux ne peuvent pas être effectués par du personnel cantonal.

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix selon l'indice national des prix à la consommation d'août 2015, 97.6 points, indice déterminant 2010

Coût total (par an), réserve comprise	CHF	430 000.–
Prestations de conciergerie	CHF	160 000.–
Prestations de nettoyage	CHF	270 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP	CHF	430 000.–
Crédit à approuver	CHF	430 000.–

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Nature du crédit

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et des Directions qui utilisent les locaux.

Les coûts des prestations sont payés par l'OIC et refacturés aux Directions concernées. En cas de changements importants dans l'occupation des locaux, les commissions des divisions administratives et l'OIC se mettent d'accord sur une éventuelle adaptation de la clé de répartition.

4.3 Répercussions sur le personnel

Le besoin en personnel reste inchangé.

5 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté